

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 5 juillet 2021 à 20h à la Salle Desjardins du Centre des loisirs Cousineau-Saumure décrété comme lieu de délibérations jusqu'à nouvel ordre.

Ordre du jour

1. Nomination d'un président d'assemblée (ajout)
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Procès-verbal du 7 juin 2021
5. Finances
 - 5.1 Approbation du paiement des comptes
 - 5.2 Dépôt du rapport trimestriel – 2^e trimestre
6. Questions du public et envoyées par le public
7. Subventions, commandites et demandes
 - 7.1 Fondation Emergo – Tournoi de golf 2021
 - 7.2 Club Gym-As – Demande d'aide financière
8. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 8.1 Adoption du règlement 2021-303 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 408
 - 8.2 Adoption du règlement 2021-304 amendant le règlement 2017-231 décrétant la rémunération payable lors des élections et les référendums municipaux
 - 8.3 Adoption du règlement 2021-305 amendant le règlement 2019-265 sur la gestion contractuelle
 - 8.4 Adoption du règlement 2021-306 modifiant le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme
 - 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-307 abrogeant et remplaçant le règlement sur les animaux 2008-101 afin d'inclure de nouvelles dispositions relativement aux chiens et aux poules urbaines
 - 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-308 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin d'inclure des dispositions relativement à la location court terme
 - 8.7 Adoption du premier projet de règlement 2021-308 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin d'inclure des dispositions relativement à la location court terme
9. Administration et greffe
 - 9.1 Contrat de location d'un photocopieur
 - 9.2 Achat de publicité pour l'Édition spéciale Rougemont de La Voix de l'Est
 - 9.3 Demande au MTQ – Intersection route 112 et La Grande-Caroline
 - 9.4 Modification des signataires pour la vérification des antécédents criminels
 - 9.5 Aménagement du nouveau puits PP-16-02 et réfection des installations de traitement et de stockage – Décompte progressif no. 6
 - 9.6 Paiement de facture - Achat de chicane pour la piste cyclable de la Grande-Caroline
 - 9.7 Résiliation du contrat de conteneur pour le 11 et le 61 chemin de Marieville

9.8 Vente d'items au plus offrant

10. Ressources humaines

- 10.1 Démission de deux pompiers à temps partiel
- 10.2 Démission d'une brigadière

11. Urbanisme

- 11.1 Demande à la CPTAQ – Lot 1 714 678-P (360, rang de la Montagne)
- 11.2 Premier projet de résolution d'un Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'Immeuble (PPCMOI) – 60, rang de la Montagne – visant à permettre la vente au détail de viande surgelée

12. Période de questions réservée au public

13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

14. Levée de la séance

Procès-verbal

Nomination d'un président d'assemblée (ajout)

CONSIDÉRANT QUE M. le maire est en vacances et que le maire suppléant ne peut présider la séance;

CONSIDÉRANT QUE le Code Municipal prévoit, à l'article 158, que « *Le conseil est présidé dans ses séances par son chef, ou le maire suppléant, ou, à leur défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté de nommer M. Éric Fortin président de la séance du 5 juillet 2021 en l'absence du maire et du maire suppléant. Monsieur Éric Fortin accepte la fonction.

Vote pour : 4

Vote contre :

Ouverture

Monsieur Pierre Dion propose l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Éric Fortin, à 20h.

Sont présents : Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3, agissant à titre de président de la séance
Madame Marielle Farley, conseillère au district # 2
Monsieur Mario Côté, conseiller au district # 4
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est absent : Monsieur Michel Arsenault, maire
Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

21-07-4236

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Vote pour : 4

Vote contre :

21-07-4237

Adoption du procès-verbal du 7 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021, tel que rédigé.

Vote pour : 4

Vote contre :

21-07-4238

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 5 juillet 2021 au montant de **53 496.35\$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 5 juillet 2021 pour un montant total de **157 746.42\$** incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 30 mai 2021 au 26 juin 2021 au montant de **61 726.88\$**.
- Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour : 4

Vote contre :

Dépôt du rapport trimestriel – 2^e trimestre

[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LE RAPPORT](#)

La directrice générale dépose le rapport trimestriel pour les six premiers mois de l'année en cours. Celui-ci sera disponible sur le site internet pour le public.

Questions du public et envoyées par le public

Le conseil prend acte des questions du public et celle envoyée précédemment.

21-07-4239

Fondation Emergo – Tournoi de golf 2021

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Emergo tiendra le 29 septembre prochain son tournoi de golf annuel au Club de golf Le Parcours du Cerf;

CONSIDÉRANT QUE La Fondation Emergo permet des services de répit à plus de 245 familles qui vivent avec une personne ayant un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne sont pas disponibles pour participer au tournoi de golf mais désirent quand même soutenir la Fondation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu que, si aucun membre du conseil municipal n'est disponible pour participer au tournoi de golf d'Emergo, de faire un don de 425\$, soit l'équivalent d'une participation individuelle au tournoi de golf à la Fondation Emergo.

Vote pour : 4

Vote contre :

21-07-4240

Club Gym-As – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le Club de Gymnastique Gym-As de Marieville adresse au conseil municipal, une demande d'aide financière afin de rembourser un montant de 200\$ par athlète de Rougemont s'inscrivant au Club;

CONSIDÉRANT QUE le Club demande aussi que la gestion des remboursements soit faite directement avec lui afin d'alléger le coût de l'inscription pour les parents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà une Politique de remboursement pour les activités sportives dispensées à l'extérieur de Rougemont et que celle-ci prévoit un remboursement de 40% (pour les 18

ans et moins) des frais d'inscription pour les activités dispensées hors de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la gestion à l'externe du remboursement des frais d'inscription pour les athlètes ne peut se faire que par la signature d'une entente entre la Municipalité et le Club;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'autoriser la mise en place d'une entente entre le Club de gymnastique Gym-As et la Municipalité de Rougemont afin de permettre la gestion des remboursements à l'externe, à la condition que l'entente respecte les principes établis dans la *Politique de remboursement des activités sportives* en vigueur.
Vote pour : 4
Vote contre :

21-07-4241

Adoption du règlement 2021-303 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 408

[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LE RÈGLEMENT](#)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier la grille des usages 408 afin d'ajouter aux usages permis la classe « C-5 / Construction et aménagement paysager » et de modifier la note 1 de la classe « C-1 / Vente au détail et service local » pour ajouter les services d'architecture, de génie et d'arpenteurs-géomètres aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été suivie, à savoir, un avis de motion dûment donné le 3 mai 2021, l'adoption d'un premier projet de règlement le 3 mai 2021, et la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire le 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2021-303 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages de la zone 408, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.
Vote pour : 4
Vote contre :

21-07-4242

Adoption du règlement 2021-304 amendant le règlement 2017-231 décrétant la rémunération payable lors des élections et les référendums municipaux

[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LE RÈGLEMENT](#)

CONSIDÉRANT QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2021-304 le règlement 2017-231 décrétant la rémunération payable lors des élections et les référendums municipaux, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

21-07-4243

Adoption du règlement 2021-305 amendant le règlement 2019-265 sur la gestion contractuelle

[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LE RÈGLEMENT](#)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2019-265 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 9 juillet 2019 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2021-305 amendant le règlement 2019-265 sur la gestion contractuelle, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

21-07-4244

Adoption du règlement 2021-306 amendant le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme

[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LE RÈGLEMENT](#)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rouville a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rouville (PGMR) et que la mesure no. 39 propose aux municipalités

de modifier leur réglementation afin d'obliger la valorisation de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) lors de l'émission de permis de construction, de rénovation ou de démolition aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les deux écocentres de la MRC sont maintenant ouverts et qu'il importe d'encourager les citoyens à être écoresponsable au niveau des matières générées lors des travaux effectués à leur résidence;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2021-306 amendant le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

21-07-4245

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-307 abrogeant et remplaçant le règlement sur les animaux 2008-101 afin d'inclure de nouvelles dispositions relativement aux chiens et aux poules urbaines

[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LE PROJET DE RÈGLEMENT](#)

Monsieur Pierre Dion, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2021-307 abrogeant et remplaçant le règlement sur les animaux 2008-101 afin d'inclure de nouvelles dispositions relativement aux chiens et aux poules urbaines, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2021-307. Une copie du projet de règlement est rendue disponible pour les personnes présentes et une copie sera également mise en ligne sur le site internet de la municipalité.

21-07-4246

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-308 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin d'inclure des dispositions relativement à la location court terme

[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER LE PROJET DE RÈGLEMENT](#)

Monsieur Mario Côté, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2021-308 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin d'inclure des dispositions relativement à la location court terme, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2021-308. Une copie du projet de règlement est rendue disponible pour les personnes présentes et une copie sera également mise en ligne sur le site internet de la municipalité.

21-07-4247

Adoption du premier projet de règlement 2021-308 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin d'inclure des dispositions relativement à la location court terme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont souhaite ajouter des dispositions visant à encadrer la location à court terme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en

zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné le 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le présent projet de règlement numéro 2021-308 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin d'inclure des dispositions relativement à la location court terme, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

21-07-4248

Contrat de location d'un photocopieur

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur Sharp MX7040N arrivera à terme en août 2021 et que la Municipalité a déjà signifié au locateur qu'elle ne désire pas renouveler ledit contrat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions auprès de quatre fournisseurs de photocopieur capable de répondre aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs ont soumissionnés des appareils semblables et comparables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de retenir la proposition de Copicom inc. pour la location d'un photocopieur Kyocera TA-5053ci avec finisseur au montant de 127.00\$ par mois pour la location de l'appareil. Les frais de copie de 0.006\$ pour les copies noir et blanc et de 0.04\$ pour les copies couleur s'ajoutent à la présente entente et seront facturées à la municipalité trimestriellement. La durée du présent contrat de location sera de 60 mois à partir d'août 2021.

Vote pour : 4

Vote contre :

21-07-4249

Achat de publicité pour l'Édition spéciale Rougemont de La Voix de l'Est

CONSIDÉRANT QUE le journal « La Voix de l'Est » publiera un cahier spécial « Rougemont » en septembre, lequel a pour but de faire rayonner la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'acheter une page complète en couleurs dans l'édition 2020 du cahier spécial Rougemont de La Voix de l'Est au montant de 1865.00\$ avant taxes et d'offrir cette page de publicité à l'organisme Tourisme Rougemont afin de faire la promotion des Week-ends Gourmands.

Vote pour : 4

Vote contre :

Demande au MTQ – Intersection route 112 et La Grande-Caroline

Le conseil prend acte de la demande mais n'y donnera pas suite vu les démarches déjà entamées par la MRC de Rouville.

21-07-4250

Vérification des antécédents criminels – Modification d'un représentant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 18-06-3487 relativement à la vérification des antécédents criminels et que cette dernière doit être modifiée suite au départ de Caroline-Josée Beaulieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de remplacer le nom de Caroline-Josée Beaulieu par celui du coordonnateur du loisirs, Monsieur Bruno Larose comme représentant de la municipalité auprès de la Sûreté du Québec dans le cadre du processus de vérification d'antécédents criminels - secteur vulnérable.

Vote pour : 4

Vote contre :

21-07-4251

Décompte progressif no. 6 / Certificat de paiement final – Aménagement du nouveau puits PP-16-01 et réfection des installations de traitement et de stockage

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur, Nordmec Construction inc. a déposé un sixième décompte progressif pour les travaux d'aménagement du nouveau puits PP-16-01 et réfection des installations de traitement et de stockage;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur chargé du dossier, Monsieur Claude Gaudreau, a recommandé le paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de payer à Nordmec Construction inc. le décompte le no. 6 au montant de 10 092.51\$ incluant les taxes, le tout payable à même le règlement 2021-301 (emprunt au fonds de roulement).

Vote pour : 4

Vote contre :

21-07-4252

Paiement de facture - Achat de chicanes pour la piste cyclable de la Grande-Caroline

CONSIDÉRANT QUE pour renforcer la sécurité des cyclistes et marcheurs la municipalité s'est engagée à installer des chicanes sur la piste cyclable de la Grande-Caroline située entre la rue Principale et le Chemin du Contour et ce, de chaque côté de la cour industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu les sommes nécessaires à cet équipement dans le budget d'immobilisations 2021 (voirie);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de payer la facture de Trafic Innovation inc. au montant de 7 488.28\$ et d'immobiliser le présent achat.

Vote pour : 4

Vote contre :

21-07-4253

Résiliation du contrat de conteneur pour le 11 et le 61 chemin de Marieville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire rompre le contrat avec Waste Management pour la fourniture de conteneurs et la collecte des déchets pour le 11 et le 61 chemin de Marieville avant son terme, soit le 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Service de collecte des matières résiduelles domestiques prévoit que :
L'entrepreneur doit offrir gratuitement, dans le cadre du présent contrat, le service de collecte avec conteneurs, incluant la fourniture de ces derniers, pour les édifices municipaux compris dans le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE malgré la pénalité imposée par la résiliation du contrat avec Waste Management, il est plus avantageux pour la municipalité de rompre le contrat maintenant que de maintenir le service aux coûts actuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de résilier le contrat auprès de Waste Management et de payer les pénalités du contrat.

Vote pour : 4

Vote contre :

21-07-4254

Vente d'items au plus offrant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir de certains items;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a annoncé dans le journal municipal la vente de ses items au plus offrant et que les personnes intéressées pouvaient déposer une offre avant le 30 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu que soient vendus :

Item	Acheteur	Prix
Une tondeuse Honda	M. Jeannot Alix	40.00\$
4 clôtures (82" x 45")	M. Steeve Simard	125.00\$
Un climatiseur 12 000 BTU	M. Luc Chabot	30.00\$
Un climatiseur 24 000 BTU	M. Luc Chabot	50.00\$

Il est de plus résolu que tous les items ci-haut mentionnés sont vendus sans aucune garantie et que l'acheteur est responsable de payer et récupérer les items dans un délai de 10 jours suivants la présente résolution.

Vote pour : 4

Vote contre :

Démission de deux pompiers à temps partiel

Le conseil prend acte de la démission de MM. Éric de la Durantaye et Martin Savard au poste de pompier à temps partiel.

Démission d'une brigadière scolaire

Le conseil municipal prend acte de la démission de Mme. Lyne Vézina au poste de brigadière scolaire.

21-07-4255

Demande à la CPTAQ – Lot 1 714 678-P (360, rang de la Montagne)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de monsieur Michel St-Arnaud, représentant d'Amusements Experts a pour objet une demande d'autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture sur le lot 1 714 678-P ;

CONSIDÉRANT QU' Amusements Experts Inc. est présentement propriétaire du lot 1 714 678-P et que M. Michel St-Arnaud est président de cette entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE M. St-Arnaud a reçu un avis d'infraction de la CPTAQ pour avoir procédé à de l'entreposage de matériel, notamment de jeux gonflables dans une de ses salles ;

CONSIDÉRANT QUE Selon les discussions tenues entre M. St-Arnaud et la CPTAQ, cette situation d'infraction pourrait être résolue par une demande d'autorisation d'utilisation autre que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE M. St-Arnaud désire louer une partie de ses salles à son entreprise de location de jeux gonflables pour y entreposer différents jeux ;

CONSIDÉRANT QUE M. St-Arnaud désire utiliser deux espaces de terrain, soit une première d'une superficie d'environ 650 mètres carrés en cour latérale gauche et un second d'une superficie d'environ 325 mètres carrés derrière le bâtiment pour y aménager un petit parc d'amusement avec jeux gonflables ;

CONSIDÉRANT QUE ce parc d'amusement de jeux gonflables serait saisonnier et ne serait présent que les fins de semaine ou durant des événements particuliers. Les jeux seraient entreposés à l'intérieur du bâtiment durant la semaine et hors-saison ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'appuyer la demande d'autorisation présentée par Monsieur Michel St-Arnaud.

Vote pour : 4

Vote contre :

21-07-4256

Premier projet de résolution d'un Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'Immeuble (PPCMOI no. 2021) – 60, rang de la Montagne – visant à permettre l'entreposage et la vente au détail de viande surgelée dans un bâtiment accessoire

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no. 2018-247;

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par la M. Serge Tanguay à l'égard d'un usage sur le lot 1 714 821;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à faire reconnaître et à autoriser l'usage complémentaire d'entreposage et vente au détail de viande surgelée dans un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité recommande au Conseil municipal de refuser le PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, devra pour rendre son usage conforme, déposer une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'autoriser l'usage complémentaire « vente au détail » dans un bâtiment accessoire. L'usage est toutefois soumis aux conditions suivantes :

1. Aucune possibilité d'agrandir le bâtiment accessoire dans le futur, ni le stationnement;
2. Aucune possibilité de transférer la présente autorisation, en cas de vente et/ou de changement de propriétaire, l'autorisation devient caduque;
3. Seule la vente au détail des produits de l'entreprise actuelle seront permis;
4. Les propriétaires doivent faire en sorte que les heures d'ouverture de la boutique respectent la quiétude du voisinage et ne nuisent pas à la circulation.

Vote pour : 4

Vote contre :

21-07-4257

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 4

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 8^e jour de juin 2021

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Michel Arseneault
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
secrétaire-trésorière